

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2478 14 octobre 2011

SOMMAIRE

agri.capital Luxembourg S.à r.l	7 Evercare Fund
Agroprim Sàrl11891	3 Fantasy Finance S.A
Agroprim Sàrl11892	5 Fenjefflux S.à r.l
Alisson S.A	7 Glancia S.A118944
Alisson S.A	8 Glareco118915
Amplio Filtration Group S.A11889	8 H7 Sàrl118925
Anero Invest S.à r.l11891	6 Imbelux Holding S.A
Auriga Finance S.A	8 Imbelux Holding S.A
Avante Petroleum S.A11892	5 Institut de beauté YVETTE S.à r.l 118943
Beagle Holding Luxembourg S.à r.l 11893	6 Island Lux S.à r.l
Celloteck Holding (Luxembourg) S.A11891	2 Jeurggen
Chapala S.A11893	7 La Thériaque Luxembourgeoise S.A 118913
Chapala S.A11893	7 Oyster Asset Management S.A
Charterhouse Nova I11893	6 PHI Architectes s.a
Cie Luxembourgeoise d'Activité Cynégéti-	P&P Invest S.A118926
que S.A.	7 Prologis Fund Management S.à r.l
Clipper S.P.F. S.A	. u
Comipal A.G11893	•
Compass Printing Management S.à r.l 11891	2 Regina Investment SE118927
Corporate XIII	
Dahlia Gestion S.A	
Delta Lloyd Privilege11893	8 Stora Enso S.à r.l118944
Delta Lloyd Privilege11893	8 Sylvapower Sàrl
D.L. International S.A11893	7 Toro118915
EEC European Emissions Control S.à r.l.	UIP Fund GP S.à r.l
11893	9 Wealth@Work s.a
Entreprise de Toiture Marc Balance s.à.r.l.	Worldwide Euro Protection118898



Wealth@Work s.a, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 158.033.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 29 Juin 2011.

A près avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolutions:

- 1. Révocation d'Administrateurs L'assemblée révoque les administrateurs Olivier Kuchly et Philippe Loux. L'assemblée prend note de la démission de Britta Jaegde Crott.
 - 2. Nomination d'Administrateurs:

L'assemblée nomme comme administrateur A: Madame Kneip-Diels Diana, domiciliée à L-7471-Saeul, route d'Arlon 5; pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2011.

L'assemblée nomme comme administrateurs C:

Monsieur Joao Dos Santos, domicilié à F-57330 Kanfen, 7, rue de Cantevanne et

Monsieur Renaud Barbier, domicilié à L-7213 Bereldange, 23 Am Becheler

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2011.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures. Luxembourg, le 29 juin 2011.

Référence de publication: 2011094894/23.

(110107046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2011.

Oyster Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.117.

Mise à jour

L'administrateur de la Société, Monsieur Massimo Paolo GENTILI, a transféré son adresse au 2, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Oyster Asset Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2011111763/14.

(110127648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Amplio Filtration Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.635.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2011.

Référence de publication: 2011115161/10.

(110131974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Worldwide Euro Protection, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 161.712.

L'an deux mil onze, le vingt-huit-juillet.

Par devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.



S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "WORLDWIDE EURO PROTECTION", avec siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais

constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER en date du 28 juin 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1457 du 4 juillet 2011,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 161712.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt,

qui désigne Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Natacha KOLODZIEJSTEUERMANN, avocat, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour.

- 1. a) Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à un montant de EUR 82.986.000,- avec émission de 829.550 actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;
 - b) Souscription et libération des actions nouvelles par:
- EPG Investment Partners S.A., société anonyme au capital de 21.497.000,- euros, dont le siège social est sis 16 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B162295: souscription de 214.660 actions avec libération par un apport en numéraire de EUR 21.466.000,-
- Fredinvest S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153959: souscription de 240.700 actions avec libération par apport en nature de 1.115.235 titres de la société anonyme Euro Protection Group SA avec siège social 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B144253 («EPG»), pour une valeur de EUR 24.070.000,-
- ND. Finance S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153958: souscription de 153.550 actions avec libération par apport en nature de 711.443 titres EPG, pour une valeur de EUR 15.355.000,
- Monsieur Geoffroy Delore, né le 12 avril 1964 à Lyon (France), demeurant Chemin du petit Molard 3, CH-1278 La Rippe (Suisse): souscription de 170.150 actions avec libération par apport en nature de 788.356 titres EPG, pour une valeur de EUR 17.015.000,-
- Madame Zsuzsanna Csörgei Tiborné, née le 9 mai 1967 à Budapest (Hongrie), demeurant Folyondár U. 41, 2030 Erd (Hongrie): souscription de 48.000 actions avec libération par apport en nature d'une part sociale représentant 16% du capital et des droits de vote de Ganteline Munkavedelmi Ruhazatot Forgalmazo Kereskedelmi es Szolgaltato KFT avec siège social à ERD 2030 Hongrie, Sas Utca 6 («Ganteline»), pour une valeur de EUR 4.800.000,-
- Monsieur Yvonnick Noel, né le 5 octobre 1974 à Rennes, demeurant à Hong Kong, Bellagio Tower 3, flat C, 41/F 33, Castle Peak Road, Sham Tseng N.T. (Hong Kong): souscription de 2.490 actions avec libération par apport en numéraire de EUR 249.000,-;
 - c) Examen du rapport du réviseur d'entreprises portant sur les apports en nature;
 - d) Modification correspondante du §1 de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
- «Le capital social est fixé à quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 82.986.000,-) représenté par huit cent vingt-neuf mille huit cent soixante (829.860) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»;
- 2. Introduction des clauses particulières suivantes réglementant les transferts d'actions dans un nouvel article 6 et renumérotation:

« Art. 6.

6.1. Définitions

«Actions»: désigne les actions de la Société mais également les obligations convertibles, les certificats d'investissement et toutes autres valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de la Société, ainsi que les droits de souscription attachés aux actions et aux dites valeurs mobilières ainsi que, le cas échéant, les titres sociaux qui en seraient le fruit ou le produit ou qui leur seraient substitués.

«Cas d'Ouverture»: désigne tout Transfert d'Actions en une ou plusieurs fois sur une période de douze (12) mois consécutifs entraînant (i) un changement de contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce français ou (ii) une perte du contrôle de la Société par Fredinvest S.A., ND. Finance S.A. et Monsieur Geoffroy Delore.



L'article L.223-3 du Code de commerce français dispose qu'«une société est considérée comme en contrôlant une autre:

- 1. lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;
- 2. lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société;
- 3. lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;
- 4. lorsqu'elle est associé ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Elle est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40% et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale».

«Tiers»: désigne toute personne physique ou morale autre qu'un actionnaire.

«Transfert» (ou Transférer): vise toute opération à titre gratuit ou à titre onéreux entraînant un transfert de propriété (que ce soit la pleine propriété, l'usufruit ou la nue-propriété) d'une ou plusieurs Actions pour quelque cause que ce soit (en ce compris notamment l'apport, la fusion, la scission, l'adjudication pratiquée en vertu d'une décision de justice ou d'autres formes combinées de ces modes de transfert de propriété). Sont également visées les opérations d'apport, de cession de droits de souscription ou d'attribution, les délais ci-après prévus courant alors à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, et tout transfert de titres ou valeurs émis par la Société, quels qu'ils soient, dès lors que ces titres ou valeurs peuvent, immédiatement ou à terme, donner des droits quelconques à une fraction du capital, aux bénéfices de la Société ou à un droit de vote dans les assemblées générales de la Société. Sont également visés, les Transferts par l'un des actionnaires de quelque manière que ce soit de titres ou droits quelconques d'une société interposée détenant une participation au capital social de la Société.

6.2. DROIT DE PREEMPTION EN FAVEUR DE FREDINVEST S.A., DE ND. FINANCE S.A., DE MONSIEUR GEOFFROY DELORE ET EPG INVESTMENT PARTNERS S.A.

Fredinvest S.A., ND. Finance S.A., Monsieur Geoffroy Delore et EPG Investment Partners S.A. bénéficieront d'un droit de préemption en cas de projet de Transfert d'Actions dans les conditions suivantes (ci-après le «Droit de Préemption»).

6.2.1. Notification du projet de Transfert

Tout projet de Transfert d'Actions devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Fredinvest S.A., ND. Finance S.A., Monsieur Geoffroy Delore et à EPG Investment Partners S.A..

Cette lettre, ci-après pour les besoins du présent article 6.2. la «Notification de Transfert», indiquera:

- le nombre d'Actions dont le Transfert est projeté,
- les nom, prénom et domicile ou dénomination et siège social du

ou des bénéficiaires du Transfert; ces indications seront assorties, le cas échéant, de toutes informations complémentaires permettant une claire identification du bénéficiaire du Transfert, et notamment des actionnaires et, le cas échéant, des bénéficiaires ultimes de la personne morale ou entité bénéficiaire du Transfert,

- le prix ou la valeur retenue pour le Transfert,
- les modalités de paiement du prix et toutes autres conditions du Transfert.

Cette Notification sera accompagnée de toute justification sur la réalité de l'opération envisagée et en particulier de la production d'une offre ferme précisant l'ensemble des informations ci-dessus.

Dans le cas d'un Transfert envisagé où le prix ne serait pas payé en espèces ou d'un Transfert envisagé où les Actions Transférées ne seraient pas le seul bien dont le signataire à l'origine du Transfert envisage la transmission, le Cédant devra également fournir une évaluation précise et détaillée de la valeur des biens qu'il recevrait en échange.

- 6.2.2. Modalités d'exercice du Droit de Préemption
- 6.2.2.1. Fredinvest S.A., ND. Finance S.A., Monsieur Geoffroy Delore et EPG Investment Partners S.A. bénéficieront d'un Droit de Préemption selon l'ordre de priorité suivant:
 - en premier rang, chacun de Fredinvest S.A., ND. Finance S.A. et Monsieur Geoffroy Delore,
 - en second rang, EPG Investment Partners S.A..
- 6.2.2.2. Chacun des bénéficiaires du Droit de Préemption, tels que définis ci-dessus, disposera d'un délai de quarantecinq (45) jours à compter de la réception de la Notification de Transfert détaillée au paragraphe 6.2.1 ci-dessus pour notifier qu'il entend exercer son Droit de Préemption et indiquer le nombre d'Actions qu'il entend préempter.
- 6.2.2.3. En l'absence de notification dans ce délai, ou dans le cas où l'exercice des Droits de Préemption ne porterait pas sur l'intégralité des Actions dont le Transfert est projeté, et sous réserve du paragraphe 6.2.2.6. ci-après, le Transfert



des Actions projeté pourra être réalisé aux conditions qui ont été notifiées, sous réserve que cette réalisation interviennent dans les soixante (60) jours suivant l'expiration du délai de quarante-cinq (45) jours visé ci-dessus.

6.2.2.4. Si l'un ou plusieurs des bénéficiaires du Droit de Préemption notifient leur intention de préempter, le Droit de Préemption pourra être effectivement exercé, pour autant que les demandes notifiées par eux portent sur la totalité des Actions dont le Transfert est projeté.

Si tel est le cas, le Transfert des Actions sera réalisé au profit des préempteurs selon l'ordre de priorité défini à l'article 6.2.2.1. ci-dessus.

Ainsi, les demandes émanant du ou des bénéficiaire(s) du Droit de Préemption de premier rang seront servies en priorité à proportion de leurs droits dans la Société, à savoir:

- d'abord à proportion de leurs droits irréductibles,
- puis si toutes les Actions dont le Transfert est projeté ne sont pas préemptées par l'exercice des droits irréductibles, les bénéficiaires de premier rang seront servis à proportion de leur droit réductible,

i.e. pour les bénéficiaires du Droit de Préemption de premier rang (i.e. Fredinvest S.A., ND. Finance S.A., Monsieur Geoffroy Delore), hors le Cédant le cas échéant, à proportion de leurs participations respectives au capital de la Société par rapport à la participation totale des trois actionnaires précités, hors le Cédant le cas échéant au capital de la Société.

En l'absence d'exercice du Droit de Préemption ou en cas de préemption partielle par les bénéficiaires du Droit de Préemption de premier rang, les demandes émanant du bénéficiaire de second rang seront servies à concurrence de sa demande pour les Actions non préemptées par le ou les bénéficiaires du Droit de Préemption de premier rang.

A défaut de préemption de la totalité des Actions faisant l'objet du Transfert, aucun droit de préemption ne pourra être exercé et le transfert des Actions projeté pourra avoir lieu dans les conditions visées au 6.2.2.3. ci-dessus.

- 6.2.2.5. Par le seul fait de la notification de l'exercice de ce droit, le Transfert des Actions sera réalisé au profit des préempteurs, sous réserve de la signature de l'acte de transfert et du paiement du prix, dans les conditions prévues dans la Notification de Transfert.
 - 6.2.2.6. Le prix de préemption et les conditions de règlement seront ceux proposés par le bénéficiaire du Transfert.

Néanmoins, en cas de désaccord sur le prix, à la demande d'un ou plusieurs bénéficiaires du Droit de Préemption adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres bénéficiaires du Droit de Préemption ainsi qu'au cessionnaire proposé et au Cédant dans le délai de trente (30) jours calendaires suivant la réception de la Notification de Transfert, le prix sera déterminé à dire d'expert conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil français qui dispose que «dans tous les cas où sont prévus la cession des droits sociaux d'un associé, ou le rachat de ceux-ci par la société, la valeur de ces droits est déterminée, en cas de contestation, par un expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible». Les bénéficiaires du Droit de Préemption pouvant, en cas de désaccord sur le prix fixé par l'expert, renoncer au Transfert des Actions dans le délai de cinq (5) jours calendaires suivant la remise par l'expert de son évaluation aux Parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux actionnaires.

Les honoraires et frais d'expert incombent au(x) bénéficiaire(s) du Droit de Préemption ayant demandé la détermination du prix à dire d'expert. En cas d'expertise et par dérogation à ce qui est indiqué au paragraphe 6.2.2.3. ci-dessus, l'acquisition des Actions par les bénéficiaires devra intervenir dans le délai de trente (30) jours calendaires suivant la remise par l'expert de son évaluation aux actionnaires.

- 6.2.2.7. Le Droit de Préemption ne s'appliquera pas en cas de Transfert par l'un ou plusieurs des actionnaires de tout ou partie des Actions leur appartenant à une société holding qu'ils contrôlent ou contrôleraient, c'est à dire dont ils détiennent ou détiendraient directement ou indirectement plus de 2/3 des titres et des droits de vote (ci-après la «Société Interposée»), sous réserve que les dits actionnaires fassent souscrire tout Pacte d'Actionnaires éventuel en vigueur à ladite société.
- 6.2.2.8. L'actionnaire contrôlant une Société Interposée ayant bénéficié d'un Transfert en application du paragraphe 6.2.2.7. susvisé s'engage par ailleurs en cas de perte du contrôle de ladite société du fait d'un transfert d'Actions ou d'une dilution, d'une fusion, d'un apport partiel d'actif ou de toute opération financière ou juridique, à racheter dans un délai de soixante (60) jours calendaires suivant la perte de contrôle, à la Société Interposée dont il aurait perdu le contrôle, les Actions détenues par cette dernière. A défaut, les autres bénéficiaires pourront exercer leur droit de préemption dans les mêmes conditions, mutatis mutandis, que celles évoquées ci-dessus et en respectant le rang de priorité visé à l'article 6.2.2.1. ci-dessus.
 - 6.3. DROIT DE SORTIE CONJOINTE PROPORTIONNELLE OU TOTALE
 - 6.3.1. Droit de sortie conjointe proportionnelle
- 6.3.1.1. En cas de Transfert d'Actions par un ou plusieurs actionnaires après la période d'inaliénabilité visée à l'article 6.5. ci-après (ci-après pour les besoins du présent article 6.3. le «Cédant») au bénéfice d'un Tiers (ci-après pour les besoins du présent article 6.3. le «Cessionnaire»), non constitutif d'un Cas d'Ouverture, et n'ayant pas donné lieu à exercice du Droit de Préemption par les bénéficiaires en application des dispositions de l'article 6.2. ci-avant, les autres actionnaires (ci-après pour les besoins du présent article 6.3. les «Bénéficiaires») disposeront alors d'un droit de sortie conjointe leur permettant de Transférer au Cessionnaire les Actions qu'ils détiennent à due proportion de celles cédées par le Cédant,



par rapport aux Actions qu'il possède selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par le Cessionnaire au Cédant.

- 6.3.1.2. Le Cédant devra en conséquence, préalablement à tout Transfert de tout ou partie de ses Actions ou à tout engagement de sa part en ce sens, obtenir l'engagement irrévocable du Cessionnaire que celui-ci offrira aux Bénéficiaires la possibilité de lui Transférer, à due proportion, les Actions qu'ils détiennent selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par le Cessionnaire au Cédant.
- 6.3.1.3. Pour permettre l'exercice du droit de sortie conjointe, le Cédant devra notifier son projet de Transfert aux Bénéficiaires et à la Société par lettre recommandée avec avis de réception comportant l'identité du Cessionnaire, le prix offert par le Cessionnaire et la description de l'opération au terme de laquelle le Transfert serait réalisé (ci-après pour les besoins du présent article
 - 6.3. la «Notification»).

Chaque Bénéficiaire disposera d'un délai de quarante cinq (45) jours suivant la date de réception de la Notification pour notifier au Cédant et à la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, qu'il entend exercer son droit de sortie conjointe (ci-après pour les besoins du présent article 6.3. la «Notification d'Acceptation»).

- 6.3.1.4. Le droit de sortie conjointe prévu au présent article s'exercera dans les conditions suivantes:
- (a) En cas d'exercice de leur droit de sortie conjointe par les Bénéficiaires, le prix de cession des Actions sera le prix indiqué dans la Notification sous réserve de ce qui est indiqué au point b) ci-dessous.
- (b) En l'absence d'exercice de leur droit de sortie conjointe par les Bénéficiaires, le Cédant sera libre soit de renoncer au Transfert envisagé, soit d'y procéder dans le strict respect des conditions décrites dans la Notification et dans le délai de six (6) mois suivant celle-ci, sous réserve de l'adhésion préalable du Cessionnaire à tout Pacte d'Actionnaires éventuel en vigueur.
 - 6.3.2. Droit de sortie conjointe totale
- 6.3.2.1. Dans le cas où, au-delà de la période d'inaliénabilité visée à l'article 6.5. ci-après, un projet de Transfert d'Actions à un Tiers serait constitutif d'un Cas d'Ouverture et où les Bénéficiaires de premier et second rangs définis à l'article 6.2.2.1. ci-avant n'exerceraient pas leur Droit de Préemption, chacun des autres actionnaires disposera alors d'un droit de sortie conjointe totale ou partiel aux termes duquel il pourra demander que le Cessionnaire proposé acquiert tout ou partie de ses titres dans les mêmes termes et conditions que ceux offerts par le ou les Cessionnaire(s) au Cédant.
- 6.3.2.2. En conséquence, dans le cadre de tout Transfert constituant un Cas d'Ouverture (ou susceptible d'en constituer la première étape), le ou les Cédant(s) devra(ont) faire en sorte que le Cessionnaire proposé s'engage irrévocablement à acquérir simultanément, selon les mêmes termes et conditions, l'ensemble des Actions que les autres Actionnaires pourraient décider de lui Transférer conformément aux stipulations du présent article 6.3.2.
- 6.3.2.3. Les stipulations de l'article 6.3.1. s'appliqueront mutatis mutandis en cas d'application des stipulations de l'article 6.3.2.

Les délais prévus aux articles 6.2. et 6.3. pourront courir concomitamment.

6.4. DROIT DE SORTIE FORCEE

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs actionnaires représentant plus de 85% du capital de la Société (ci-après pour les besoins du présent article 6.4. les «Bénéficiaires») souhaiteraient Transférer la totalité des Actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société, le Cessionnaire souhaitant acquérir la totalité des Actions composant le capital social et les droits de vote de la Société, les Bénéficiaires en aviseront les autres actionnaires qui s'obligent alors, ainsi qu'ils s'y engagent, sur la demande des Bénéficiaires, à Transférer la totalité des Actions qu'ils détiennent en même temps que les Bénéficiaires céderont leurs propres Actions.

Dans cette hypothèse, les Bénéficiaires s'engagent à notifier aux autres actionnaires par lettre recommandée avec avis de réception, l'identité du Cessionnaire et l'intégralité des conditions proposées conformément aux termes de l'article 6.2.1. ci-dessus.

Le Transfert des Actions sera réalisé par les autres actionnaires selon le calendrier arrêté d'un commun accord entre les Bénéficiaires et le Cessionnaire, sans que, sauf accord des Parties, le Transfert puisse intervenir moins de quarantecinq (45) jours suivant l'envoi de la lettre susvisée.

6.5. INALINEABILITE TEMPORAIRE DES ACTIONS

- 6.5.1. Il est interdit de procéder au Transfert de tout ou partie des Actions au profit de Tiers avant le 28 juillet 2015, sauf accord écrit préalable et unanime de Fredinvest S.A., ND. Finance S.A., Monsieur Geoffroy Delore et de EPG Investment Partners S.A..
- 6.5.2. Pendant ce même délai, les actionnaires ne pourront pas nantir, promettre ou plus généralement concéder des droits à quiconque sur tout ou partie des Actions leur appartenant, sauf accord écrit préalable et unanime de Fredinvest S.A., ND. Finance S.A., Monsieur Geoffroy Delore et de EPG Investment Partners S.A.. Nonobstant le paragraphe qui précède, les actionnaires pourront toutefois nantir tout ou partie de leurs Actions à la demande de la Société en vue de garantir tout emprunt contracté par cette dernière auprès d'un établissement de crédit.

Par exception aux dispositions de l'article 6.5.1. ci-dessus, pourra être réalisé tout Transfert d'Actions par l'un des actionnaires à une Société Interposée dont un actionnaire détient ou détiendrait directement ou indirectement plus de



- 2/3 des titres et des droits de vote (ci-après la «Société Interposée»). Dans ce cas, le Transfert devra porter sur la totalité des Actions appartenant à cet actionnaire, et la Société Interposée devra préalablement adhérer au Pacte d'Actionnaires éventuel en vigueur.»;
- 3. a) Modification du § 1 du nouvel article 7 des statuts comme suit, en vue de porter le nombre d'administrateurs à onze, les candidats étant nommés sur des listes proposées par les actionnaires:
- «La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de onze membres (qui ne doivent pas néces-sairement être des actionnaires) dont trois membres choisis parmi les candidats proposés par Fredinvest S.A., deux parmi les candidats proposés par Poposés par ND. Finance S.A., deux parmi les candidats proposés par Monsieur Geoffroy Delore, trois parmi les candidats proposés par EPG Investment Partners S.A. et un parmi les candidats proposés par Madame Zsuzsanna Csörgei Tiborné, prénommés, pour autant qu'ils continuent à détenir chacun en ce qui le concerne, des Actions de la Société et à conserver, à l'exception de EPG Investment Partners S.A., un mandat social au sein d'au moins l'une des sociétés du Groupe.»;
 - b) Modification du dernier § du nouvel article 7 des statuts qui aura la teneur suivante:
- «En cas de cessation du mandat d'un administrateur, l'actionnaire ayant proposé sa nomination présentera une nouvelle liste de candidats parmi lesquels sera nommé son successeur.»;
- 4. a) Soumission à l'accord préalable du Conseil d'Administration de certaines matières avec introduction à cet effet d'un nouveau § 6 et d'un nouveau § 7 au nouvel article 9 des statuts qui auront la teneur suivante:
- «9.6. L'accord préalable du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, incluant le vote favorable d'au moins un représentant de EPG Investment Partners S.A., prénommé est requis dans les matières suivantes:
- i. Acquisitions, cessions, locations et/ou nantissement de tout actif corporel ou incorporel de la Société et/ou de ses filiales pour un montant unitaire supérieur à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-);
- ii. Conclusion, modification ou résiliation de toute convention conclue entre d'une part un ou plusieurs des actionnaires et toute société contrôlée, directement ou indirectement, par eux, et d'autre part une société du Groupe (à l'exception des conventions courantes conclues à des conditions normales);
- iii. Acquisition et/ou cession de toute participation dans une autre société ou entité et/ou acquisition ou cession de fonds de commerce;
- iv. Conclusion de tout contrat de prêt et/ou ligne de crédit d'un montant dépassant cinq cent mille euros (EUR 500.000,-);
- v. Emission d'une lettre de confort, d'une garantie ou d'un engagement similaire pour un montant dépassant cinq cent mille euros (EUR 500.000,-);
- vi. Augmentation de la rémunération versée aux principaux dirigeants de la Société ou attribution de tout avantage (autres que ceux existant à la date des présentes) à l'un quelconque des principaux dirigeants de la Société et/ou recrutement d'un dirigeant ou d'un cadre salarié pour un salaire brut annuel de plus de cent mille euros (EUR 100.000,-);
 - vii. Prise de toute décision finale visant un changement de contrôle de la Société;
- viii. Proposition à une assemblée générale de la Société (i) d'émettre, annuler ou rembourser toute valeur mobilière et/ou d'effectuer toute opération similaire, (ii) de nommer (ou renouveler le mandat) des commissaires aux comptes de la Société, ou de (iii) modifier les statuts de la Société;
- ix. Toute décision ou engagement constituant un cas d'exigibilité anticipée des sommes dues au titre des engagements bancaires de la Société et des sociétés du Groupe;
- x. Toute cession ou apport partiel d'actifs d'une filiale pour un montant supérieur à cinq cent mille euros (EUR 500 000,-) et tout changement substantiel d'activité d'une filiale;
 - xi. Création de nouvelles sociétés ou nouvelles activités non approuvées au budget;
- xii. Opération de transformation ou de restructuration des sociétés du Groupe faisant intervenir un Tiers (y compris fusions, scissions, etc...);
- xiii. Décision visant à l'admission des Actions de la Société sur un marché réglementé ou régulé ou d'appel public à l'épargne.
- 9.7. L'accord préalable du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés est requis dans les matières suivantes:
 - i. Adoption du budget annuel de la Société et/ou modification du business plan de la Société;
 - ii. Nomination, révocation de dirigeants de la Société;
- iii. Développement du Groupe: arrêt ou cessation d'une activité non significative, développement d'une nouvelle activité non significative;
 - iv. Réorganisation juridique et interne du Groupe;
- v. Souscription d'emprunts bancaires et/ou délivrance de garanties pour un montant inférieur à cinq cent mille euros (EUR 500 000,-);
 - vi. Distribution de dividendes.»;



- b) Concession d'un droit de veto portant sur les décisions opérationnelles concernant la société hongroise Ganteline avec introduction à cet effet d'un nouveau § 8 au nouvel article 9 des statuts qui aura la teneur suivante:
- «9.8. Un droit de veto est concédé à Madame Zsuzsanna Csörgei Tiborné sur toutes les décisions opérationnelles concernant la société Ganteline située en Hongrie et faisant partie du Groupe, ainsi que pour toute augmentation de capital, en numéraire ou en nature, de la société Ganteline.»;
- 5. a) Création d'un Comité exécutif au sein du Conseil d'Administration et description de ses fonctions avec introduction à cet effet d'un nouvel article 10 qui aura la teneur suivante et renumérotation:
- « **Art. 10.** Le Conseil d'Administration désignera en son sein un Comité exécutif chargé de la gestion courante des sociétés faisant partie du Groupe et de la mise en œuvre sur le plan opérationnel des décisions prises par le Conseil d'Administration. Le Comité exécutif sera chargé notamment de faire toutes les recommandations sur les orientations stratégiques du Groupe et d'apporter aux actionnaires les informations financières, opérationnelles et/ou commerciales sur le Groupe.»;
 - b) Modification corrélative du nouvel article 11 § 1 des statuts qui aura la teneur suivante:
- «Le Conseil d'Administration se réunira au moins tous les trimestres sur convocation du Comité exécutif ou à tout moment sur convocation de deux administrateurs avec annuellement une réunion au mois de décembre pour examiner et arrêter le budget de l'année suivante adressé en projet aux administrateurs au moins huit (8) jours avant la réunion dudit Conseil d'Administration.»;
- 6. Changement des pouvoirs de signature et modification correspondante du nouvel article 12 des statuts qui aura la teneur suivante:
- « **Art. 12.** Vis-à-vis de tiers la Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle du Président ou d'un autre administrateur délégué spécifiquement à cet effet par le Président, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»;
- 7. a) Référence au niveau statutaire à un pacte d'actionnaires avec introduction d'un nouvel article 20 des statuts qui aura la teneur suivante et renumérotation:

«Pacte d'actionnaires.

- **Art. 20.** Les actionnaires peuvent établir entre eux un pacte dont les termes prévaudront aux présents statuts entre les parties à celui-ci (le «Pacte d'Actionnaires»).»;
 - b) Modification corrélative du nouvel article 21 des statuts qui aura la teneur suivante:
- «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts ou le Pacte d'Actionnaires éventuel.»;
- 8. Nomination de nouveaux membres du Conseil d'Administration sur les listes présentées par Fredinvest S.A. (trois administrateurs), ND. Finance S.A. (deux administrateurs), Monsieur Geoffroy Delore (deux administrateurs) et Madame Zsuzsanna Csörgei Tiborné (un administrateur) pour une durée de six ans arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017;
- 9. Remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire actuellement en fonction et nomination de Mazars S.A. à cette fonction; décharge;
- 10. Décision d'émission d'un bon de souscription d'actions proposé à la souscription à Monsieur Yvonnick Noel; Renoncement par certains actionnaires à leur droit de souscription préférentiel;

Octroi d'un mandat formel et irrévocable;

- 11. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée"ne varietur"par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, Madame la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Première résolution

- a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-deux millions neuf cent cinquante-cinq mille euros (EUR 82.955.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un montant de quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 82.986.000,-) avec émission de huit cent vingt-neuf mille cinq cent cinquante (829.550) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;
- b) Ensuite l'actionnaire unique EPG Investment Partners S.A., société anonyme au capital de 21.497.000,- euros, dont le siège social est sis 16 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B162295, ici représentée par Monsieur Antoine Le Bourgeois en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 juillet 2011 ci-annexée, a déclaré souscrire deux cent quatorze mille six cent soixante (214.660) actions avec libération par un apport en numéraire de vingt et un millions quatre cent soixante-six mille euros (EUR 21.466.000,-);

Se sont en outre présentés:

- Fredinvest S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153959, ici représentée par Monsieur Frédéric DELORE, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 juillet 2011 à Luxembourg ci-annexée.

Fredinvest S.A., prénommée, a déclaré souscrire deux cent quarante mille sept cents (240.700) actions avec libération par apport en nature de un million cent quinze mille deux cent trente-cinq (1.115.235) titres de la société anonyme Euro Protection Group SA, avec siège social 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B144253 («EPG»), pour une valeur de vingt-quatre millions soixante-dix mille euros (EUR 24.070.000,-), a confirmé que l'opération d'apport a été dûment agréée par EPG et a renoncé expressément à son droit de préemption prévu à l'article 7 des statuts EPG concernant les apports réalisés par ND. Finance S.A. et Monsieur Geoffroy Delore

- ND. Finance S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153958, ici représentée par Monsieur Nicolas DELORE, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 27 juillet 2011 ciannexé.
- ND. Finance S.A., prénommée, a déclaré souscrire cent cinquante-trois mille cinq cent cinquante (153.550) actions avec libération par apport en nature de sept cent onze mille quatre cent quarante-trois (711.443) titres EPG, pour une valeur de quinze millions trois cent cinquante-cinq mille euros (EUR 15.355.000,), a confirmé que l'opération d'apport a été dûment agréée par EPG et a renoncé expressément à son droit de préemption prévu à l'article 7 des statuts EPG concernant les apports réalisés par Fredinvest S.A.et Monsieur Geoffroy Delore
- Monsieur Geoffroy Delore, né le 12 avril 1964 à Lyon (France), demeurant Chemin du petit Molard 3, CH-1278 La Rippe (Suisse).

Monsieur Geoffroy Delore, prénommé, a déclaré souscrire cent soixante-dix mille cent cinquante (170.150) actions avec libération par apport en nature de sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante-six (788.356) titres EPG, pour une valeur de dix-sept millions quinze mille euros (EUR 17.015.000,-), a confirmé que l'opération d'apport a été dûment agréée par EPG et a renoncé expressément à son droit de préemption prévu à l'article 7 des statuts EPG concernant les apports réalisés par Fredinvest S.A. et ND. Finance S.A.

- Madame Zsuzsanna Csörgei Tiborné, née le 9 mai 1967 à Budapest (Hongrie), demeurant Folyondár U. 41, 2030 Erd (Hongrie).

Madame Zsuzsanna Csörgei Tiborné, prénommée, a déclaré souscrire quarante-huit mille (48.000) actions avec libération par apport en nature d'une part représentant 16 % du capital et des droits de vote de la société Ganteline Munkavedelmi Ruhazatot Forgalmazo Kereskedelmi es Szolgaltato KFT avec siège social à ERD 2030 Hongrie, Sas Utca 6 («Ganteline»), pour une valeur de quatre millions huit cent mille euros (EUR 4.800.000,-)

- Monsieur Yvonnick Noel, né le 5 octobre 1974 à Rennes, demeurant à Hong Kong, Bellagio Tower 3, flat C, 41/F 33, Castle Peak Road, Sham Tseng N.T. (Hong Kong), ici représenté par Maître Véronique Wauthier, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 juillet 2011 ci-annexée.

Monsieur Yvonnick Noel, prénommé, a déclaré souscrire deux mille quatre cent quatre-vingt-dix (2.490) actions avec libération par apport en numéraire de deux cent quarante-neuf mille euros (EUR 249.000,-)

La somme de vingt et un millions sept cent quinze mille euros (EUR 21.715.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant. Les nouvelles souscriptions sont expressément approuvées par EPG Investment Partners S.A. qui renonce à son droit de souscription préférentiel.

c) Les apports en nature ont fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises tel que prévu par les articles 26-1 et 32-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Ce rapport rédigé par Mazars S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56248, et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10 A, rue Henri M. Schnadt, sous la signature de Monsieur Laurent DECAEN, réviseur d'entreprises en date du 28 juillet 2011, conclut comme suit:



«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale, des actions à émettre en contrepartie».

Copie du prédit rapport restera annexée aux présentes après avoir été paraphée"ne varietur"par les comparantes et le notaire instrumentant.

d) Suite aux résolutions précédentes l'assemblée générale décide de modifier le libellé du premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 82.986.000,-) représenté par huit cent vingt-neuf mille huit cent soixante (829.860) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune»;

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire les clauses particulières suivantes réglementant les transferts d'actions dans un nouvel article 6 et de renuméroter les articles qui suivent:

«Art. 6.

6.1. Définitions

«Actions»: désigne les actions de la Société mais également les obligations convertibles, les certificats d'investissement et toutes autres valeurs mobilières pouvant donner accès au capital de la Société, ainsi que les droits de souscription attachés aux actions et aux dites valeurs mobilières ainsi que, le cas échéant, les titres sociaux qui en seraient le fruit ou le produit ou qui leur seraient substitués.

«Cas d'Ouverture»: désigne tout Transfert d'Actions en une ou plusieurs fois sur une période de douze (12) mois consécutifs entraînant (i) un changement de contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article

L. 233-3 du Code de commerce français ou (ii) une perte du contrôle de la Société par Fredinvest S.A., ND. Finance S.A. et Monsieur Geoffroy Delore.

L'article L.223-3 du Code de commerce français dispose qu'«une société est considérée comme en contrôlant une autre:

- 1. lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;
- 2. lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société;
- 3. lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société:
- 4. lorsqu'elle est associé ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Elle est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40% et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale».

«Tiers»: désigne toute personne physique ou morale autre qu'un actionnaire.

«Transfert» (ou Transférer): vise toute opération à titre gratuit ou à titre onéreux entraînant un transfert de propriété (que ce soit la pleine propriété, l'usufruit ou la nue-propriété) d'une ou plusieurs Actions pour quelque cause que ce soit (en ce compris notamment l'apport, la fusion, la scission, l'adjudication pratiquée en vertu d'une décision de justice ou d'autres formes combinées de ces modes de transfert de propriété). Sont également visées les opérations d'apport, de cession de droits de souscription ou d'attribution, les délais ci-après prévus courant alors à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, et tout transfert de titres ou valeurs émis par la Société, quels qu'ils soient, dès lors que ces titres ou valeurs peuvent, immédiatement ou à terme, donner des droits quelconques à une fraction du capital, aux bénéfices de la Société ou à un droit de vote dans les assemblées générales de la Société. Sont également visés, les Transferts par l'un des actionnaires de quelque manière que ce soit de titres ou droits quelconques d'une société interposée détenant une participation au capital social de la Société.

6.2. DROIT DE PREEMPTION EN FAVEUR DE FREDINVEST S.A., DE ND. FINANCE S.A., DE MONSIEUR GEOFFROY DELORE ET EPG INVESTMENT PARTNERS S.A.

Fredinvest S.A., ND. Finance S.A., Monsieur Geoffroy Delore et EPG Investment Partners S.A. bénéficieront d'un droit de préemption en cas de projet de Transfert d'Actions dans les conditions suivantes (ci-après le «Droit de Préemption»).

6.2.1. Notification du projet de Transfert

Tout projet de Transfert d'Actions devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Fredinvest S.A., ND. Finance S.A., Monsieur Geoffroy Delore et à EPG Investment Partners S.A..

Cette lettre, ci-après pour les besoins du présent article 6.2. la «Notification de Transfert», indiquera:

- le nombre d'Actions dont le Transfert est projeté,



- les nom, prénom et domicile ou dénomination et siège social du ou des bénéficiaires du Transfert; ces indications seront assorties, le cas échéant, de toutes informations complémentaires permettant une claire identification du bénéficiaire du Transfert, et notamment des actionnaires et, le cas échéant, des bénéficiaires ultimes de la personne morale ou entité bénéficiaire du Transfert,
 - le prix ou la valeur retenue pour le Transfert,
 - les modalités de paiement du prix et toutes autres conditions du Transfert.

Cette Notification sera accompagnée de toute justification sur la réalité de l'opération envisagée et en particulier de la production d'une offre ferme précisant l'ensemble des informations ci-dessus.

Dans le cas d'un Transfert envisagé où le prix ne serait pas payé en espèces ou d'un Transfert envisagé où les Actions Transférées ne seraient pas le seul bien dont le signataire à l'origine du Transfert envisage la transmission, le cédant devra également fournir une évaluation précise et détaillée de la valeur des biens qu'il recevrait en échange.

- 6.2.2. Modalités d'exercice du Droit de Préemption
- 6.2.2.1. Fredinvest S.A., ND. Finance S.A., Monsieur Geoffroy Delore et EPG Investment Partners S.A. bénéficieront d'un Droit de Préemption selon l'ordre de priorité suivant:
 - en premier rang, chacun de Fredinvest S.A., ND. Finance S.A. et Monsieur Geoffroy Delore,
 - en second rang, EPG Investment Partners S.A..
- 6.2.2.2. Chacun des bénéficiaires du Droit de Préemption, tels que définis ci-dessus, disposera d'un délai de quarantecinq (45) jours à compter de la réception de la Notification de Transfert détaillée au paragraphe 6.2.1 ci-dessus pour notifier qu'il entend exercer son Droit de Préemption et indiquer le nombre d'Actions qu'il entend préempter.
- 6.2.2.3. En l'absence de notification dans ce délai, ou dans le cas où l'exercice des Droits de Préemption ne porterait pas sur l'intégralité des Actions dont le Transfert est projeté, et sous réserve du paragraphe 6.2.2.6. ci-après, le Transfert des Actions projeté pourra être réalisé aux conditions qui ont été notifiées, sous réserve que cette réalisation interviennent dans les soixante (60) jours suivant l'expiration du délai de quarante-cinq (45) jours visé ci-dessus.
- 6.2.2.4. Si l'un ou plusieurs des bénéficiaires du Droit de Préemption notifient leur intention de préempter, le Droit de Préemption pourra être effectivement exercé, pour autant que les demandes notifiées par eux portent sur la totalité des Actions dont le Transfert est projeté.

Si tel est le cas, le Transfert des Actions sera réalisé au profit des préempteurs selon l'ordre de priorité défini à l'article 6.2.2.1. ci-dessus.

Ainsi, les demandes émanant du ou des bénéficiaire(s) du Droit de Préemption de premier rang seront servies en priorité à proportion de leurs droits dans la Société, à savoir:

- d'abord à proportion de leurs droits irréductibles,
- puis si toutes les Actions dont le Transfert est projeté ne sont pas préemptées par l'exercice des droits irréductibles, les bénéficiaires de premier rang seront servis à proportion de leur droit réductible,

i.e. pour les bénéficiaires du Droit de Préemption de premier rang (i.e. Fredinvest S.A., ND. Finance S.A., Monsieur Geoffroy Delore), hors le Cédant le cas échéant, à proportion de leurs participations respectives au capital de la Société par rapport à la participation totale des trois actionnaires précités, hors le Cédant le cas échéant au capital de la Société.

En l'absence d'exercice du Droit de Préemption ou en cas de préemption partielle par les bénéficiaires du Droit de Préemption de premier rang, les demandes émanant du bénéficiaire de second rang seront servies à concurrence de sa demande pour les Actions non préemptées par le ou les bénéficiaires du Droit de Préemption de premier rang.

A défaut de préemption de la totalité des Actions faisant l'objet du Transfert, aucun droit de préemption ne pourra être exercé et le transfert des Actions projeté pourra avoir lieu dans les conditions visées au 6.2.2.3. ci-dessus.

- 6.2.2.5. Par le seul fait de la notification de l'exercice de ce droit, le Transfert des Actions sera réalisé au profit des préempteurs, sous réserve de la signature de l'acte de transfert et du paiement du prix, dans les conditions prévues dans la Notification de Transfert.
 - 6.2.2.6. Le prix de préemption et les conditions de règlement seront ceux proposés par le bénéficiaire du Transfert.

Néanmoins, en cas de désaccord sur le prix, à la demande d'un ou plusieurs bénéficiaires du Droit de Préemption adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres bénéficiaires du Droit de Préemption ainsi qu'au cessionnaire proposé et au Cédant dans le délai de trente (30) jours calendaires suivant la réception de la Notification de Transfert, le prix sera déterminé à dire d'expert conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil français qui dispose que «dans tous les cas où sont prévus la cession des droits sociaux d'un associé, ou le rachat de ceuxci par la société, la valeur de ces droits est déterminée, en cas de contestation, par un expert désigné, soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible». Les bénéficiaires du Droit de Préemption pouvant, en cas de désaccord sur le prix fixé par l'expert, renoncer au Transfert des Actions dans le délai de cinq (5) jours calendaires suivant la remise par l'expert de son évaluation aux Parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux actionnaires.

Les honoraires et frais d'expert incombent au(x) bénéficiaire(s) du Droit de Préemption ayant demandé la détermination du prix à dire d'expert. En cas d'expertise et par dérogation à ce qui est indiqué au paragraphe 6.2.2.3. ci-dessus,



l'acquisition des Actions par les bénéficiaires devra intervenir dans le délai de trente (30) jours calendaires suivant la remise par l'expert de son évaluation aux actionnaires.

- 6.2.2.7. Le Droit de Préemption ne s'appliquera pas en cas de Transfert par l'un ou plusieurs des actionnaires de tout ou partie des Actions leur appartenant à une société holding qu'ils contrôlent ou contrôleraient, c'est à dire dont ils détiennent ou détiendraient directement ou indirectement plus de 2/3 des titres et des droits de vote (ci-après la «Société Interposée»), sous réserve que les dits actionnaires fassent souscrire tout Pacte d'Actionnaires éventuel en vigueur à ladite société.
- 6.2.2.8. L'actionnaire contrôlant une Société Interposée ayant bénéficié d'un Transfert en application du paragraphe 6.2.2.7. susvisé s'engage par ailleurs en cas de perte du contrôle de ladite société du fait d'un transfert d'Actions ou d'une dilution, d'une fusion, d'un apport partiel d'actif ou de toute opération financière ou juridique, à racheter dans un délai de soixante (60) jours calendaires suivant la perte de contrôle, à la Société Interposée dont il aurait perdu le contrôle, les Actions détenues par cette dernière. A défaut, les autres bénéficiaires pourront exercer leur droit de préemption dans les mêmes conditions, mutatis mutandis, que celles évoquées ci-dessus et en respectant le rang de priorité visé à l'article 6.2.2.1. ci-dessus.
 - 6.3. DROIT DE SORTIE CONJOINTE PROPORTIONNELLE OU TOTALE
 - 6.3.1. Droit de sortie conjointe proportionnelle
- 6.3.1.1. En cas de Transfert d'Actions par un ou plusieurs actionnaires après la période d'inaliénabilité visée à l'article 6.5. ci-après (ci-après pour les besoins du présent article 6.3. le «Cédant») au bénéfice d'un Tiers (ci-après pour les besoins du présent article 6.3. le «Cessionnaire»), non constitutif d'un Cas d'Ouverture, et n'ayant pas donné lieu à exercice du Droit de Préemption par les bénéficiaires en application des dispositions de l'article 6.2. ci-avant, les autres actionnaires (ci-après pour les besoins du présent article 6.3. les «Bénéficiaires») disposeront alors d'un droit de sortie conjointe leur permettant de Transférer au Cessionnaire les Actions qu'ils détiennent à due proportion de celles cédées par le Cédant, par rapport aux Actions qu'il possède selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par le Cessionnaire au Cédant.
- 6.3.1.2. Le Cédant devra en conséquence, préalablement à tout Transfert de tout ou partie de ses Actions ou à tout engagement de sa part en ce sens, obtenir l'engagement irrévocable du Cessionnaire que celui-ci offrira aux Bénéficiaires la possibilité de lui Transférer, à due proportion, les Actions qu'ils détiennent selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par le Cessionnaire au Cédant.
- 6.3.1.3. Pour permettre l'exercice du droit de sortie conjointe, le Cédant devra notifier son projet de Transfert aux Bénéficiaires et à la Société par lettre recommandée avec avis de réception comportant l'identité du Cessionnaire, le prix offert par le Cessionnaire et la description de l'opération au terme de laquelle le Transfert serait réalisé (ci-après pour les besoins du présent article
 - 6.3. la «Notification»).

Chaque Bénéficiaire disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception de la Notification pour notifier au Cédant et à la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, qu'il entend exercer son droit de sortie conjointe (ci-après pour les besoins du présent article 6.3. la «Notification d'Acceptation»).

- 6.3.1.4. Le droit de sortie conjointe prévu au présent article s'exercera dans les conditions suivantes:
- (a) En cas d'exercice de leur droit de sortie conjointe par les Bénéficiaires, le prix de cession des Actions sera le prix indiqué dans la Notification sous réserve de ce qui est indiqué au point b) ci-dessous.
- (b) En l'absence d'exercice de leur droit de sortie conjointe par les Bénéficiaires, le Cédant sera libre soit de renoncer au Transfert envisagé, soit d'y procéder dans le strict respect des conditions décrites dans la Notification et dans le délai de six (6) mois suivant celle-ci, sous réserve de l'adhésion préalable du Cessionnaire à tout Pacte d'Actionnaires éventuel en vigueur.
 - 6.3.2. Droit de sortie conjointe totale
- 6.3.2.1. Dans le cas où, au-delà de la période d'inaliénabilité visée à l'article 6.5. ci-après, un projet de Transfert d'Actions à un Tiers serait constitutif d'un Cas d'Ouverture et où les Bénéficiaires de premier et second rangs définis à l'article 6.2.2.1. ci-avant n'exerceraient pas leur Droit de Préemption, chacun des autres actionnaires disposera alors d'un droit de sortie conjointe totale ou partiel aux termes duquel il pourra demander que le Cessionnaire proposé acquiert tout ou partie de ses titres dans les mêmes termes et conditions que ceux offerts par le ou les Cessionnaire(s) au Cédant.
- 6.3.2.2. En conséquence, dans le cadre de tout Transfert constituant un Cas d'Ouverture (ou susceptible d'en constituer la première étape), le ou les Cédant(s) devra(ont) faire en sorte que le Cessionnaire proposé s'engage irrévocablement à acquérir simultanément, selon les mêmes termes et conditions, l'ensemble des Actions que les autres Actionnaires pourraient décider de lui Transférer conformément aux stipulations du présent article 6.3.2.
- 6.3.2.3. Les stipulations de l'article 6.3.1. s'appliqueront mutatis mutandis en cas d'application des stipulations de l'article 6.3.2.

Les délais prévus aux articles 6.2. et 6.3. pourront courir concomitamment.

6.4. DROIT DE SORTIE FORCEE

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs actionnaires représentant plus de 85% du capital de la Société (ci-après pour les besoins du présent article 6.4. les «Bénéficiaires») souhaiteraient Transférer la totalité des Actions qu'ils détiennent dans



le capital de la Société, le Cessionnaire souhaitant acquérir la totalité des Actions composant le capital social et les droits de vote de la Société, les Bénéficiaires en aviseront les autres actionnaires qui s'obligent alors, ainsi qu'ils s'y engagent, sur la demande des Bénéficiaires, à Transférer la totalité des Actions qu'ils détiennent en même temps que les Bénéficiaires céderont leurs propres Actions.

Dans cette hypothèse, les Bénéficiaires s'engagent à notifier aux autres actionnaires par lettre recommandée avec avis de réception, l'identité du Cessionnaire et l'intégralité des conditions proposées conformément aux termes de l'article 6.2.1. ci-dessus.

Le Transfert des Actions sera réalisé par les autres actionnaires selon le calendrier arrêté d'un commun accord entre les Bénéficiaires et le Cessionnaire, sans que, sauf accord des Parties, le Transfert puisse intervenir moins de quarantecinq (45) jours suivant l'envoi de la lettre susvisée.

6.5. INALIENABILITE TEMPORAIRE DES ACTIONS

- 6.5.1. Il est interdit de procéder au Transfert de tout ou partie des Actions au profit de Tiers avant le 28 juillet 2015, sauf accord écrit préalable et unanime de Fredinvest S.A., ND. Finance S.A., Monsieur Geoffroy Delore et de EPG Investment Partners S.A..
- 6.5.2. Pendant ce même délai, les actionnaires ne pourront pas nantir, promettre ou plus généralement concéder des droits à quiconque sur tout ou partie des Actions leur appartenant, sauf accord écrit préalable et unanime de Fredinvest S.A., ND. Finance S.A., Monsieur Geoffroy Delore et de EPG Investment Partners S.A.. Nonobstant le paragraphe qui précède, les actionnaires pourront toutefois nantir tout ou partie de leurs Actions à la demande de la Société en vue de garantir tout emprunt contracté par cette dernière auprès d'un établissement de crédit.

Par exception aux dispositions de l'article 6.5.1. ci-dessus, pourra être réalisé tout Transfert d'Actions par l'un des actionnaires à une Société Interposée dont un actionnaire détient ou détiendrait directement ou indirectement plus de 2/3 des titres et des droits de vote (ci-après la «Société Interposée»). Dans ce cas, le Transfert devra porter sur la totalité des Actions appartenant à cet actionnaire, et la Société Interposée devra préalablement adhérer au Pacte d'Actionnaires éventuel en vigueur.»

Troisième résolution

a) L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe du nouvel article 7 des statuts comme suit, en vue de porter le nombre d'administrateurs à onze, les candidats étant nommés sur des listes proposées par les actionnaires:

«La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de onze membres (qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires) dont trois membres choisis parmi les candidats proposés par Fredinvest S.A., deux parmi les candidats proposés par ND. Finance S.A., deux parmi les candidats proposés par Monsieur Geoffroy Delore, trois parmi les candidats proposés par EPG Investment Partners S.A. et un parmi les candidats proposés par Madame Zsuzsanna Csörgei Tiborné, prénommés, pour autant qu'ils continuent à détenir chacun en ce qui le concerne, des Actions de la Société et à conserver, à l'exception de EPG Investment Partners S.A., un mandat social au sein d'au moins l'une des sociétés du Groupe.»;

b) L'assemblée générale décide de modifier le dernier paragraphe du nouvel article 7 des statuts qui aura la teneur suivante:

«En cas de cessation du mandat d'un administrateur, l'actionnaire ayant proposé sa nomination présentera une nouvelle liste de candidats parmi lesquels sera nommé son successeur.»;

Quatrième résolution

- a) L'assemblée générale décide de soumettre à l'accord préalable du Conseil d'Administration certaines matières avec introduction à cet effet d'un nouveau paragraphe six et d'un nouveau paragraphe sept au nouvel article 9 des statuts qui auront la teneur suivante:
- «9.6. L'accord préalable du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, incluant le vote favorable d'au moins un représentant de EPG Investment Partners S.A., prénommé est requis dans les matières suivantes:
- i. Acquisitions, cessions, locations et/ou nantissement de tout actif corporel ou incorporel de la Société et/ou de ses filiales pour un montant unitaire supérieur à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-);
- ii. Conclusion, modification ou résiliation de toute convention conclue entre d'une part un ou plusieurs des actionnaires et toute société contrôlée, directement ou indirectement, par eux, et d'autre part une société du Groupe (à l'exception des conventions courantes conclues à des conditions normales);
- iii. Acquisition et/ou cession de toute participation dans une autre société ou entité et/ou acquisition ou cession de fonds de commerce;
- iv. Conclusion de tout contrat de prêt et/ou ligne de crédit d'un montant dépassant cinq cent mille euros (EUR 500.000,-);
- v. Emission d'une lettre de confort, d'une garantie ou d'un engagement similaire pour un montant dépassant cinq cent mille euros (EUR 500.000,-);



- vi. Augmentation de la rémunération versée aux principaux dirigeants de la Société ou attribution de tout avantage (autres que ceux existant à la date des présentes) à l'un quelconque des principaux dirigeants de la Société et/ou recrutement d'un dirigeant ou d'un cadre salarié pour un salaire brut annuel de plus de cent mille euros (EUR 100.000,-);
 - vii. Prise de toute décision finale visant un changement de contrôle de la Société;
- viii. Proposition à une assemblée générale de la Société (i) d'émettre, annuler ou rembourser toute valeur mobilière et/ou d'effectuer toute opération similaire, (ii) de nommer (ou renouveler le mandat) des commissaires aux comptes de la Société, ou de (iii) modifier les statuts de la Société;
- ix. Toute décision ou engagement constituant un cas d'exigibilité anticipée des sommes dues au titre des engagements bancaires de la Société et des sociétés du Groupe;
- x. Toute cession ou apport partiel d'actifs d'une filiale pour un montant supérieur à cinq cent mille euros (EUR 500 000,-) et tout changement substantiel d'activité d'une filiale;
 - xi. Création de nouvelles sociétés ou nouvelles activités non approuvées au budget;
- xii. Opération de transformation ou de restructuration des sociétés du Groupe faisant intervenir un Tiers (y compris fusions, scissions, etc...);
- xiii. Décision visant à l'admission des Actions de la Société sur un marché réglementé ou régulé ou d'appel public à l'épargne.
- 9.7. L'accord préalable du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés est requis dans les matières suivantes:
 - i. Adoption du budget annuel de la Société et/ou modification du business plan de la Société;
 - ii. Nomination, révocation de dirigeants de la Société;
- iii. Développement du Groupe: arrêt ou cessation d'une activité non significative, développement d'une nouvelle activité non significative;
 - iv. Réorganisation juridique et interne du Groupe;
- v. Souscription d'emprunts bancaires et/ou délivrance de garanties pour un montant inférieur à cinq cent mille euros (500 000,- EUR);
 - vi. Distribution de dividendes.»:
- b) L'assemblée générale décide de concéder un droit de veto portant sur les décisions opérationnelles concernant la société hongroise Ganteline avec introduction à cet effet d'un nouveau paragraphe huit au nouvel article 9 des statuts qui aura la teneur suivante:
- «9.8. Un droit de veto est concédé à Madame Zsuzsanna Csörgei Tiborné sur toutes les décisions opérationnelles concernant la société Ganteline située en Hongrie et faisant partie du Groupe, ainsi que pour toute augmentation de capital, en numéraire ou en nature, de la société Ganteline.»

Cinquième résolution

- a) L'assemblée générale décide de créer un Comité exécutif au sein du Conseil d'Administration et de décrire ses fonctions avec introduction à cet effet d'un nouvel article 10 qui aura la teneur suivante, puis de renuméroter les articles qui suivent:
- « Art. 10. Le Conseil d'Administration désignera en son sein un Comité exécutif chargé de la gestion courante des sociétés faisant partie du Groupe et de la mise en œuvre sur le plan opérationnel des décisions prises par le Conseil d'Administration. Le Comité exécutif sera chargé notamment de faire toutes les recommandations sur les orientations stratégiques du Groupe et d'apporter aux actionnaires les informations financières, opérationnelles et/ou commerciales sur le Groupe.»;
- b) L'assemblée générale décide de modifier dans ce même contexte le premier paragraphe du nouvel article 11 des statuts qui aura la teneur suivante:
- «Le Conseil d'Administration se réunira au moins tous les trimestres sur convocation du Comité exécutif ou à tout moment sur convocation de deux administrateurs avec annuellement une réunion au mois de décembre pour examiner et arrêter le budget de l'année suivante adressé en projet aux administrateurs au moins huit (8) jours avant la réunion dudit Conseil d'Administration.»;

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de changer les pouvoirs de signature et de modifier le nouvel article 12 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 12. Vis-à-vis de tiers la Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle du Président ou d'un autre administrateur délégué spécifiquement à cet effet par le Président, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»



Septième résolution

a) L'assemblée générale décide de faire référence au niveau statutaire à un pacte d'actionnaires et d'introduire un nouvel article 20 qui aura la teneur suivante, puis de renuméroter les articles qui suivent:

«Pacte d'actionnaires.

- **Art. 20.** Les actionnaires peuvent établir entre eux un pacte dont les termes prévaudront aux présents statuts entre les parties à celui-ci (le «Pacte d'Actionnaires»).»;
- b) L'assemblée générale décide de modifier corrélativement le nouvel article 21 des statuts qui aura la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts ou le Pacte d'Actionnaires éventuel.»;

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'appeler à la fonction de membres du Conseil d'Administration, pour une durée de six ans arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

Sur la liste proposée par Fredinvest S.A.:

- Monsieur Frédéric Delore, gérant né le 5 mai 1959 à Lyon (France), demeurant 38 route du Vallon, CH-1224 Chene-Bougeries
- La société Fredinvest S.A. prénommée, ayant pour représentant permanent Monsieur Philippe LACOURT, juriste, né le 7 avril 1965 à Thionville (France), demeurant 25 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg
- La société Jalyne S.A. avec siège social 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B158952, ayant pour représentant permanent Monsieur Jacques Bonnier, administrateur de sociétés né le 4 mai 1949 à Wervik (Belgique), demeurant 39 rue des Champs, B-6791 Athus Sur la liste proposée par ND. Finance S.A.:
- Monsieur Nicolas Delore, gérant né le 8 août 1960 à Lyon (France), demeurant 42 rue Josephin Soulary, F-69004 Lyon
- La société ND. Finance S.A. prénommée, ayant pour représentant permanent Madame Anna CHEBOTARYOVA, avocate, née le 7 juin 1980 à Zaporojie (Ukraine), demeurant 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

Sur la liste proposée par Monsieur Geoffroy Delore:

- Monsieur Geoffroy Delore, prénommé
- La société Cosafin S.A. avec siège social 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B70588, ayant pour représentant permanent Monsieur Jacques Bordet, administrateur de sociétés né le 7 mars 1941 à Lyon, demeurant 27 rue de Syren, L-5762 Hassel

Sur la liste proposée par Madame Zsuzsanna Csörgei Tiborné:

- Madame Zsuzsanna CSÖRGEI TIBORNE, née le 9 mai 1967 à Budapest (Hongrie), de nationalité hongroise, demeurant Folyondar U.41, 2030 Erd, Hongrie

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le commissaire aux comptes démissionnaire actuellement en fonction à qui décharge pleine et entière est accordée et d'appeler à cette fonction la société anonyme Mazars S.A. ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M. Schnadt (RCS Luxembourg N° B56248) dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017;

Dixième résolution

Les actionnaires, en ce inclus les nouveaux souscripteurs, représentant l'intégralité du capital social, décident, à l'unanimité des voix, l'émission de un (1) bon de souscription d'actions (le «BSA») de la Société proposé à la souscription à:

- Monsieur Yvonnick Noel, prénommé.

Le BSA répondra aux caractéristiques plus amplement décrites dans le document figurant en annexe 1, formant partie intégrante des présentes.

Les actionnaires, en ce inclus les nouveaux souscripteurs, représentant l'intégralité du capital social, renoncent irrévocablement, chacun en ce qui le concerne, à l'exercice de leur droit de souscription préférentiel tant au moment de l'émission du BSA qu'à la date de son exercice, tout ayant-cause et/ou ayant-droit d'un actionnaire étant lié par ce renon.

Les actionnaires, en ce inclus les nouveaux souscripteurs, représentant l'intégralité du capital social, donnent mandat formel et irrévocable au président du Conseil d'Administration ou à défaut de président à deux administrateurs de la Société, aux fins:

- de matérialiser l'émission du BSA et de recevoir la souscription telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale;
- de recevoir paiement pour le BSA et/ou les actions résultant de son exercice;
- d'inscrire le BSA au registre;



- de procéder par devant notaire en qualité de mandataire de chaque actionnaire de la Société à la modification statutaire correspondante afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu de la présente résolution.

Ce mandat irrévocable liera tout ayant-cause et/ou ayant-droit d'un actionnaire, l'octroi de la qualité d'actionnaire étant à refuser à tout ayant-cause et/ou ayant-droit qui ne réitérerait pas, pour autant que de besoin, ce même mandat simultanément à l'endossement de la qualité d'actionnaire, avec exercice, le cas échéant, du Droit de Préemption prévu à l'article 6 des statuts. Le notaire est expressément dispensé de s'assurer d'une telle réitération.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ EUR 5.800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et à leurs

mandataires, connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER; E. MATERA; N. KOLODZIEJSTEUERMANN; F. DELORE; N. DELORE; G. DELORE; Z. TI-BORNE; M. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 août 2011. Relation: LAC/2011/35163. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011116168/765.

(110132970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

Celloteck Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.680.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011120397/14.

(110138443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Compass Printing Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 159.217.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée entre:

Compass Printing Holdings, LLC, une limited liability Company constituée et existante selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 49047667,

Ft.

Cayman Compass Printing Holdings, L.P., un limited partnership constitué et existant selon les lois des lles Caïmans, ayant son siège social au c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87, Mary Street, George Town KY1-9005, lles Caïmans, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des lles Caïmans, sous le numéro WK 47263,

que les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (Eur 1,00) chacune, ont été transférées de Compass Printing Holdings, LLC, susnommée, à Cayman Compass Printing Holdings, L.P., susnommée.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues par Cayman Compass Printing Holdings, L.P., seul et unique associé de la Société.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Pour extrait conforme.

Senningerberg, le 24 août 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011120402/29.

(110138465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

La Thériaque Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4984 Sanem, Z.I. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 110.822.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 1 ^{er} juillet 2011

Les actionnaires de la société LA THERIAQUE LUXEMBOURGEOISE S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 1 ^{er} juillet 2011, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale constatant que le mandat des administrateurs de:

- Monsieur Michel HAZARD, administrateur de sociétés, demeurant à L-4976 Bettange-sur-Mess, 5, rue du Château d'Eau.
 - Monsieur Charles HAZARD, directeur commercial, demeurant à L-8037 Strassen, 13, rue du Plébiscite,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

L'assemblée générale constatant que le mandat de l'administrateur de:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, est arrivé à échéance, décide de ne pas le renouveler.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de nommer:

- Monsieur Paul HAZARD, employé privé, né le 7 août 1969 à Nancy, demeurant à L-4976 Bettange-sur-Mess, 5, rue du Château d'Eau

au poste d'administrateur pour une période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

De même, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat de l'administrateur délégué de:

- Monsieur Charles HAZARD, directeur commercial, demeurant à L-8037 Strassen, 13, rue du Plébiscite pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016. D'autre part, le mandat de:
- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie,

étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1 er juillet 2011.

Référence de publication: 2011120561/35.

(110138541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Agroprim Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 10, rue Principale. R.C.S. Luxembourg B 95.793.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011120756/9.

(110137830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.



Island Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 154.935.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée entre:

Island Group Holdings, LLC, une limited liability company constituée et existante selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4853832,

Ft

Cayman Project Island Group Holdings, L.P., un limited partnership constitué et existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87, Mary Street, George Town KY1-9005, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans, sous le numéro WK 47344,

que les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (Eur 1,00) chacune, ont été transférées de Island Group Holdings, LLC, susnommée.

Depuis lors, les parts sociales de la Société sont détenues par Cayman Project Island Group Holdings, L.P., seul et unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 août 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011120519/29.

(110138464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Fantasy Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.147.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire datée du 23 août 2011

En date du 23 août 2011, les actionnaires de Fantasy Finance S.A. («la Société») ont pris les résolutions suivantes:

- De renouveler le mandat de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. avec effet au 3 mai 2010 en tant qu'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015;
- De renouveler le mandat de T.C.G. Gestion S.A. avec effet au 3 mai 2010 en tant qu'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015;
- De renouveler le mandat de CMS MANAGEMENT SERVICES S.A. avec effet au 3 mai 2010 en tant qu'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015;
- De renouveler le mandat de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. avec effet au 3 mai 2010 en tant qu'Administrateur-délégué jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015;
- De renouveler le mandat de C.A.S. Services S.A. avec effet au 3 mai 2010 en tant que Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 24 août 2011.

CMS Management Services S.A. *Mandataire*

Signature

Référence de publication: 2011120475/24.

(110138600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.



Prologis Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.622.

La Société note qu'avec effet au 7 juin 2011 l'associé unique de la Société, à savoir AMB Property Europe, B.V. a été absorbé dans le cadre d'une fusion avec ProLogis Management B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège social se situe à Schiphol Boulevard 115 Tower F 6th, 1118BG Schiphol Luchthaven, Pays-Bas, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 34177191.

La situation de l'actionnariat de la Société est désormais la suivante:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ProLogis FUND MANAGEMENT S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011120645/17.

(110138654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Toro, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.555,00.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 143.992.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 1 er avril 2010

Les membres du Conseil de Gérance de la société ont pris note de la démission de Mr Loïc FERY de son poste de gérant en date du 27 février 2010.

Pour la société Toro

Référence de publication: 2011120708/12.

(110138466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Skeid, Société Anonyme,

(anc. Glareco).

Siège social: L-9905 Troisvierges, 5, rue Milbich.

R.C.S. Luxembourg B 143.078.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 août 2011.

Pour la société

Ania HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2011120749/14.

(110136930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Sylvapower Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 21, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 147.991.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Wiltz, le 13 juillet 2011.

Pour la société Anja HOLTZ Le notaire

Référence de publication: 2011120751/13.

(110136932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Anero Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 162.837.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the 9 th of August;

Before Us M e Schaeffer, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Altro Invest AB, a company existing under the laws of Sweden, having its registered office at Augustendalsvägen 46, S-131 52 Nacka Strand, Sweden,

here represented by Mr. Kent Svensson, private employee, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Torrevieja, Spain, on 3 August 2011.

The said proxy, signed "ne varieteur" by the proxy-holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filled with the registration authorities.

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Anero Invest S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), these articles of incorporation (the "Articles") as well as any shareholders agreement, which might be entered into between the shareholders from time to time (the "Shareholders Agreement").

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed and to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.



3.2. The Company may particularly participate in all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of securities or participating interests in any Luxembourg or foreign companies or enterprises in whatever form directly or indirectly related to real estate investments, as well as the administration, the management, the control and the development of such securities or participating interests. The Company may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities or participating interests of whatever origin directly or indirectly related to real estate investments, participate in the creation, the development and the control of any company or enterprise directly or indirectly related to real estate investments, acquire by way of contribution, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities or participating interests related to real estate investments, realise a return on such securities or participating interests by way of sale, transfer, exchange, development or otherwise, and may grant to the companies or enterprises in which it has securities or participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.00), represented by five hundred (500) shares in registered form, having a par value of twenty-five Euros (EUR 25.00) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. Subject to any contrary provision contained in the Shareholders Agreement, shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless all shareholders unanimously agree thereto in a general meeting and subject to any contrary provision contained in the Shareholders Agreement.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

- 6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.
- 6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office in conformity with the provisions of the Shareholders Agreement, if any. The managers need not be shareholders.
 - 7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.
- **Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board) which may be composed of two classes of managers (A and B).
 - 8.1. Powers of the board of managers
- (i) In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.
- (ii) All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or the board of managers.
- (iii) Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the individual signature of one of the managers.
- (iv) The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its members or not either shareholders or not.
 - 8.2. Procedure



- (i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.
- (v) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.
- (vi) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

Art. 9. Sole manager.

- 9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.
 - 9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.
- 9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

- 11.1. Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the "General Meeting") or by way of circular resolutions (the "Shareholders Circular Resolutions").
- (ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - (iii) Each share entitles to one (1) vote.
 - 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
 - (iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.
- (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.
- (v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by a unanimous decision of all shareholders.
 - (vii) The Articles are amended with the unanimous consent of all shareholders.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

- 12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.
- 12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.
 - 12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.



V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

- 13.1. The financial year begins on the first (1) of July and ends on the thirtieth (30) of June of each year.
- 13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.
 - 13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.
- 13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

- 14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises agréés, when so required by law.
- 14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises agréés, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises agréés may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

- 15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by a resolution of the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the unanimous consent of all shareholders. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.
- 16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them, subject to any provision of the Shareholders Agreement.

VII. General provisions

- 17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.
- 17.4. All matters not expressly governed by the Articles and the Shareholders Agreement, if any are determined in accordance with the Law.



Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on 30 th June 2012.

Subscription and Payment

The Articles of the Company thus having been established, the five hundred (500) shares have been subscribed by the shareholder Altro Invest AB, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.00) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1600.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited duration:
- Mrs. Charlotte Lahaije-Hultman, private employee, born on 24 March 1975 in Barnarp, Sweden, residing professionally at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;
- Mr. Rikard Ehnsiö, Director, born in Sala, Sweden, on 31 March 1944, residing at Torrealmendras 77, Fase 1, E-03184 Torrevieja/Alicante, Spain;
- Mr. Stefan Persson, Lawyer, born in Årsta, Stockholm, Sweden, on 18 September 1954, residing at Björkhagsvägen 23, S-168 69 Bromma, Sweden.
 - 2. The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representative of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuf août.

Par-devant Nous Me Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Altro Invest AB, une société constituée selon les lois de Suède, ayant son siège social au Augustendalsvägen 45, S- 131 52 Nacka Strand, Suède, ici représentée par Monsieur Kent Svensson, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Torrevieja, Espagne, le 3 août 2011.

Laquelle procuration, après avoir signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Le nom de la société est "Anero Invest S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), par les présents statuts (les Statuts) ainsi que par tout pacte d'actionnaires susceptible d'être conclu à tout moment entre les associés (le Pacte d'Actionnaires).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le



siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou société apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.
- 3.2. La Société peut, en particulier, participer à toutes transactions afférentes directement ou indirectement à la prise de titres ou des intérêts de participation dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, ou des entreprises, sous quelle que forme que ce soit, directement ou indirectement liés aux investissements immobiliers, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de tels titres ou intérêts de participation. La Société peut utiliser ses fonds pour l'implantation, la gestion, le développement et la disposition d'un portefeuille consistant en tous titres ou intérêts de participation de quelque origine qu'ils soient, directement ou indirectement lié aux investissements immobiliers, participer à la création, le développement et le contrôle de tout société ou entreprise directement ou indirectement lié aux investissements immobiliers, acquérir par voie de contribution, de prise ferme ou d'option d'achat et par tout autre moyen, tout type de titres ou intérêts de participation liés aux investissements immobiliers, réaliser un retour sur de tels titres ou des intérêts de participation par la vente, le transfert, l'échange, le développement ou autrement et peut accorder aux sociétés ou aux entreprises dans lesquelles il a des titres ou des intérêts de participation tous soutiens, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.00), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.00) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Sous réserve de toute disposition contraire du Pacte d'Actionnaires, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des tiers qu'avec l'accord unanime préalable de l'ensemble des associés donné lors d'une assemblée générale et sous réserve de toute disposition contraire du Pacte d'Actionnaires.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi s'appliqueront.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

- 6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.



III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

- 7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat et en conformité avec les dispositions du Pacte d'Actionnaires s'il y a lieu. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.
 - 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.
- **Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil) qui peut être composé de deux classes de gérant (A et B).
 - 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.
- (ii) Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.
- (iii) Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des gérants.
- (iv) Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.
 - 8.2. Procédure
- (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
- (ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.
- (vi) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Art. 9. Gérant unique.

- 9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.
 - 9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.
- 9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

- 11.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.



- (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
- 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote
- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.
 - (iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par décision unanime de tous les associés.
 - (vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement unanime de tous les associés.
- (viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

- 12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.
- 12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.
 - 12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

- 13.1. L'exercice social commence le premier (1) juillet et se termine le trente (30) juin de chaque année.
- 13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

- 14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.
- 14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.
 - 15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par une décision des associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excédent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.



VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par l'unanimité des associés. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux, sous réserve des dispositions du Pacte d'Actionnaires.

VII. Dispositions générales

- 17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, email ou tout autre moyen de communication électronique.
- 17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts et le Pacte d'Actionnaires, le cas échéant, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 30 juin 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Altro Invest AB, prédésigné et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1600.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en tant que Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Mme Charlotte Lahaije-Hultman, employée privée, née le 24 mars 1975 à Barnarp, Suède, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

M Rikard Ehnsiö, Administrateur, né le 31 mars 1944 à Sala, Suède, avec adresse résidentielle au Torrealmendras 77, Fase 1, E-03184 Torrevieja/Alicante, Espagne.

M Stefan Persson, Avocat, né le 18 septembre 1954 à Årsta, Stockholm, Suède, avec adresse résidentielle au Björkhagsvägen 23, S-168 69 Bromma, Suède.

2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la représentante de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Svensson et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 août 2011. LAC/2011/36258. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011116396/483.

(110133453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2011.

Agroprim Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 10, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 95.793.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011120757/9.

(110137832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Avante Petroleum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 99.983.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de AVANTE PETROLEUM S.A. tenue le 13 juillet 2011

Il a été décidé ce qui suit:

1. Après délibération, le Conseil d'Administration approuve la démission de Monsieur Azmi Taha Mikati en sa qualité d'Administrateur de la Société et décide de coopter en remplacement Monsieur Jean-François Beaudouin, né le 3 novembre 1948 à Paris, demeurant professionnellement Immeuble Starco, Bloc B, rue Omar Daouk, 2020 3313 Beyrouth, Liban.

Le mandat du nouvel Administrateur viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2013.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011120764/17.

(110138068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Corporate XIII, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 157.246.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 23. August 2011

Die Generalversammlung beschließt, das Mandat der KPMG Audit S. à r.l. als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr zum 31. März 2012 zu erneuern. Das Mandat endet anlässlich der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2012 stattfindet und die über das Geschäftsjahr zum 31. März 2012 entscheidet.

DWS Investment S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Référence de publication: 2011120766/14.

(110137693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

H7 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 42, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 152.034.

Par la présente, je soussignée, Patricia Maria MARQUES DE OLIVEIRA, née le 15 janvier 1978 à Azurem/Guimarraes (Portugal) demeurant à L-1642 Luxembourg, 4, rue Edouard Grenier, démissionne avec effet immédiat, de mes fonctions de gérante administrative de la Société à responsabilité limitée H7 Sàrl.

Luxembourg, le 11-08-2011.

Patricia Maria MARQUES DE OLIVEIRA.

Référence de publication: 2011120775/11.

(110137717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.



Jeurggen, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 122.760.

L'Assemblée a décidé en date du 6 juin 2011, conformément à l'article 70 de la loi du 18 décembre 2009, de nommer la société PriceWaterHouseCoopers S.à.r.l., dont le siège social est 400 Route d'Esch L-1471 Luxembourg, aux fonctions de Réviseur d'entreprises agréé, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

L'Assemblée a également décidé en date du 6 juin 2011 de renouveler le mandat de Président et Administrateur de Monsieur Jean-Michel Ropert dont l'adresse professionnelle est 89 rue Taitbout 75 312 Paris Cedex 09 ainsi que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Bodoni domicilié 32 rue Mathias Goergen L-8028 Strassen pour une durée de trois exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011120779/17.

(110137775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

P&P Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 146.782.

En ma qualité de bailleur, je dénonce avec effet immédiat le siège au 176, rue de la libération L - 3512 DUDELANGE de la société P&P INVEST SA, immatriculée Luxembourg B 0146.782

DUDELANGE, le 31 janvier 2011.

Monsieur Alain KLEIN.

Référence de publication: 2011120787/9.

(110137913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Pub Freehold Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 161.710.

Suite à un changement d'adresse de Stonegate Pub Company Group S.à r.l., Associé de la Société, il y a lieu de modifier les données de celui-ci comme suit: Stonegate Pub Company Group S.à r.l. a dorénavant son siège social au 20, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 août 2011.

Eric Lechat

Gérant de classe B

Référence de publication: 2011120789/14.

(110138020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Quifel International Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.332.

En date du 19 août 2011, le Conseil d'Administration a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de la Société du 24, rue Saint Matthieu, L-2138 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1 ^{er} août 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Quifel International Group S.A.

Représentée par M.C.J. Weijermans

Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2011120790/14.

(110137935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.



Regina Investment SE, Société Européenne.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.880.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 aout 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents de ses administrateurs:

Monsieur Eric Lechat, né le 21.02.1980 à Leuven, Belgique, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, a été nommée en date du 21 janvier 2011 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet à partir de 7 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Eric Lechat.

Référence de publication: 2011120791/14.

(110138014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

Retrouvailles Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, Pierre Risch-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 58.409.

EXTRAIT

En date du 22 août 2011 l'assemblée générale a décidé les points suivants:

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Olinger Uwe comme gérant technique de la société.

Deuxième résolution

Pouvoir de signature:

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du seul asssocié Mr Jorge Manuel Simoes.

Stadtbredimus, le 24 août 2011.

Simoes Jorge.

Référence de publication: 2011120792/16.

(110138082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

agri.capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 140.384.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2011.

agri.capital Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011120796/13.

(110138759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Alisson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 54.573.

Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011120797/10.

(110138419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.



Alisson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 54.573.

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011120798/10.

(110138436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Auriga Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 54.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011120799/10.

(110138439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

UIP Fund GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine. R.C.S. Luxembourg B 162.910.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fourth of August;

Before Us M ^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1) "United Investment Company B.V.", a private limited liability company incorporated on December 21 st, 1989 under the laws of The Netherlands, with registered office at Baarnseweg 25, 3735MK Bosch en Duin (the Netherlands), registered with the trade and companies' register of the Chamber of Commerce for Midden Nederland under number KVK 30098102.

here represented by Mr. René SCHAWEL, legal advisor, professionally residing in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxemburg on July 27 th, 2011.

2) "Sterling Equity Partners S.A.", a public limited company incorporated on November 7 th , 1995 under the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg under number B 52 788 ,

here represented by Mr. René SCHAWEL, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on July 27 th , 2011.

Said power of attorney, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

1. Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "UIP Fund GP S.à r.l." (the Company).

2. Art. 2. Corporate object.

- 2.1 The object of the Company is to act as the general partner (associé gérant commandité) of UIP Fund a Luxembourg société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé (investment company with variable capital specialised investment fund) subject to the Luxembourg act dated 13 February 2007 concerning specialised investment funds, as amended (the 2007 Act) and established as a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions).
 - 2.2 The Company may in particular:
- (a) use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely



but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin or type, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them;

- (b) give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.
- 2.3 The Company may carry out any operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.
 - 3. Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

4. Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).
- 4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.
 - 4.3 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.
- **5. Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twentyfive Euros (EUR 25.-) each.
- **6. Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of the shareholders, or as the case may be, by a decision of the sole shareholder, in accordance with article 15.3 of these articles of association.
- **7. Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **8. Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a single representative towards the Company.

9. Art. 9. Transfer of shares.

- 9.1 In the event the shareholding of the Company changes to only one shareholder, the shares held by the sole shareholder are freely transferable.
- 9.2 Any transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of shareholders by a decision adopted in accordance with article 15.3 of these articles of association. No such authorisation is required for a transfer of shares among shareholders.
- 9.3 In accordance with article 189 of the act of 10 August 1915, as amended (the 1915 Act), any transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the surviving shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders. No consent shall be required where the shares are transferred either to heirs compulsorily entitled to a portion of the estate or to the surviving spouse or, to other legal heirs.
- 9.4 Unless otherwise provided for in this article 9, the requirements of articles 189 and 190 of the act of the 1915 Act will apply to the transfer of shares.

10. Art. 10. Redemption of shares.

- 10.1 The Company shall have the power to acquire shares of its own share capital, provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.
- 10.2 The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association of the Company shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.
- **11. Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

12. Art. 12. Management.

- 12.1 The Company is managed by at least three managers forming a board of managers. Each manager shall be assigned either an A or a B signatory power. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted in accordance with article 15.3 of these articles of association.
- 12.2 The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace any of the managers by a decision adopted in accordance with article 15.3 of these articles of association.



- 12.3 In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.
- 12.4 All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the power of the board of managers.
- 12.5 The Company shall, as concerns matters in connection with the day-today management of the Company and involving amounts up to EUR 50.000,00, be bound by the joint signature of any two managers and, as concerns other types of matters, by the joint signatures of two managers with an A signatory power.
- 12.6 Any two managers, as concerns matters in connection with the day-today management of the Company and involving amounts up to EUR 50.000,00, or any two managers with an A signatory power, as concerns other types of matters, may subdelegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The delegating managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.
- 12.7 The resolutions of the board of managers shall, as concerns decisions in connection with the day to day management of the Company and involving amounts up to EUR 50.000,00, be adopted by the majority of the managers present or represented and, as concerns other types of decisions to be decided by the board of managers, be adopted by the majority of the managers present or represented and at least two managers with A signatory power.
- 12.8 A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.
- 12.9 Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least forty-eight (48) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.
- 12.10 A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.
- 12.11 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.
- **13. Art. 13. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

14. Art. 14. General meetings of the shareholder(s).

- 14.1 An annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.
- 14.2 Other general meetings of the shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.
- 14.3 As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

15. Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority.

- 15.1 In the event the shareholding of the Company changes to only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.
- 15.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions regardless of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.



- 15.3 Decisions to be taken by the shareholders, including, without limitation, resolutions to alter the articles of association of the Company and, subject to the provisions of the 1915 Act, the domiciliation of the Company, are only validly taken insofar as they are adopted unanimously by the shareholders.
- **16. Art. 16. Financial year.** The Company's financial year starts on 1 st January and ends on 31 st December of each year.

17. Art. 17. Financial statements.

- 17.1 Each year as at the 31 st December, the Company's balance sheet and the profit and loss statement are established under the responsibility of the board of managers.
- 17.2 Each shareholder may inspect the balance sheet and the profit and loss statement at the Company's registered office.
- 18. Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) on a pro rata basis in proportion to his (their) share holding in the Company. The board of managers may decide to pay interim dividends.
- **19. Art. 19. Liquidation.** At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders(s) or not, appointed by the shareholder(s) in accordance with article 15.3 of these articles of association who shall determine his (their) powers and remuneration.
- **20. Art. 20. Auditor.** In accordance with article 200 of the 1915 Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 th December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.
- **21. Art. 21. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, all shares have been subscribed as follows:

1) The company "United Investment Company B.V.", prenamed, two hundred and fifty shares,	250
2) The company "Sterling Equity Partners S.A.", prenamed, two hundred and fifty shares,	250
Total: five hundred shares.	500

All these shares have fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 st December 2011.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

- 1. the number of managers is set at four (4);
- 2. the meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time and with the following signature and decision making power:
- Mr. Antonius Denis Joris Gabriel van DAM, Chairman of the board of managers, born on May 14 th , 1949 in Utrecht (the Netherlands), residing in NL-3735 Mk Bosch en Duin, Baarnseweg 25, with an A signatory power;
- Mr. Mats LEANDER, co-Chairman of the board of managers, born on January 17 th , 1960 in Farsta (Sweden), residing in L-2357 Senningerberg, 4, rue des Pins, with an A signatory power;
- Mr. Arie Willem van RIJN, Executive Director, born on May 15 $^{\rm th}$, 1967 in Leiden (the Netherlands), residing NL-2215 XC Voorhout, Snoeklaan 57, with a B signatory power; and
- Mr. Brandur Thor LUDVIG, Managing Director, born on July 31 th ,1971 in Chicago, (Illinois), (United States of America), residing in L-1934 Luxembourg, 46, rue de Leudelange, with a B signatory power.
- 3. The public limited company "ERNST & YOUNG LUXEMBOURG", established and having its registered office in L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Trade and Companies'



Registry of Luxembourg, section B, under the number 88019, has been appointed as the external auditor of the company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2012;

4. the registered office is established at 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatre août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) "United Investment Company B.V.", une société à responsabilité limitée, constituée le 21 décembre 1989 sous les lois néerlandais, avec siège social à Baarnsweg 25, 3735 MK Bosch en Duin (Pays-Bas), enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de la Chambre de Commerce de Midden Nederland sous le numéro KVK 30098102,

ici représentée par Monsieur René SCHAWEL, conseiller juridique, résidant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 27 juillet 2011;

2) "Sterling Equity Partners S.A.", société anonyme constituée le 7 novembre 1995 sous les lois luxembourgeoises, avec siège social au 6 rue Heine, L-1720 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52 788,

ici représentée par Monsieur René SCHAWEL, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Les dites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

1. Art. 1. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "UIP Fund GP S.à r.l." (ciaprès la Société).

2. Art. 2. Objet social.

- 2.1 L'objet social de la Société agira en tant qu'associé gérant commandité de UIP Fund, une société d'investissement variable fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi luxembourgeoise modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisé (la Loi de 2007) et constituée sous la forme d'une société en commandite par actions.
 - 2.2 La Société peut en particulier:
- (a) utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine ou de tout type, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer;
- (b) consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et de leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.
- 2.3 La Société peut accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.
 - 3. Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.



4. Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).
- 4.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance de la Société.
- 4.3 La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.
- **5. Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.
- **6. Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, par une décision de l'associé unique, conformément à l'article 15.3 des présents statuts.
- **7. Art. 7. Participations aux bénéfices.** Chaque part donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **8. Art. 8. Parts indivisibles.** Les parts de la Société sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

9. Art. 9. Transfert de parts.

- 9.1 Dans l'hypothèse où l'actionnariat de la Société n'est plus composé que d'un associé unique, toutes cessions de parts détenues par l'associé unique sont libres.
- 9.2 Toute cession de parts inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par une décision de l'assemblée générale des associés prise conformément à l'article 15.3 des présents statuts. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts entre associés.
- 9.3 En accord avec l'article 189 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi de 1915), la cession de parts mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants. Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, et aux autres héritiers légaux.
- 9.4 Sauf dispositions contraires dans le présent article 9, les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées en ce qui concerne le transfert de parts.

10. Art. 10. Rachat de parts.

- 10.1 La Société pourra acquérir ses propres parts pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves et fonds distribuables suffisants.
- 10.2 L'acquisition et la disposition par la Société de parts détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts de la Société en vertu de l'article 15 des présents statuts sont d'application.
- 11. Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

12. Art. 12. Gérance.

- 12.1 La Société est gérée par au moins trois gérants formant un conseil de gérance. Chaque gérant se verra attribué un pouvoir de signature A ou un pouvoir de signature B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée conformément à l'article 15.3 des présents statuts.
- 12.2 L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des gérants par une décision adoptée conformément à l'article 15.3 des présents statuts.
- 12.3 Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.
- 12.4 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.
- 12.5 La Société sera engagée, en ce qui concerne les affaires relatives à la gestion quotidienne de la Société et des montant allant jusque EUR 50.000,00, par la signature conjointe de deux gérants quelconques et en ce qui concerne d'autres types d'affaires, par la signature conjointe de deux gérants avec un pouvoir de signature A.
- 12.6 Deux gérants quelconques, en ce qui concerne les affaires relatives à la gestion quotidienne de la Société et des montant allant jusqu'à EUR 50.000,00 ou, en ce qui concerne d'autres types d'affaires, deux gérants avec pouvoir de



signature A, pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

- 12.7 Les décisions du conseil de gérance seront prises, en ce qui concerne la gestion quotidienne de la Société et des montant allant jusqu'à EUR 50.000,00, à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, et en ce qui concerne d'autres types de décisions à prendre par le conseil de gérance, à la majorité des gérants présents ou représentés et par au moins deux gérants avec pouvoir de signature A.
- 12.8 Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore, si un président a été désigné, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.
- 12.9 Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins quarante huit (48) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.
- 12.10 Tout gérant peut agir durant une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax ou par courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut aussi participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président de la réunion du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.
- 12.11 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée tenue à Luxembourg.
- 13. Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

14. Art. 14. Assemblées générale du ou des associés.

- 14.1 Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.
- 14.2 D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.
- 14.3 Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions du ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

15. Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité.

- 15.1 Dans l'hypothèse où l'actionnariat de la Société n'est plus composé que d'un associé unique, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.
- 15.2 En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- 15.3 Les décisions devant être prises par les associés, y compris, mais sans limitation, les résolutions modifiant les statuts de la Société et, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915, la domiciliation de la Société, ne seront valables, que dans la mesure où elles sont auront été prises à l'unanimité des associés.
- **16. Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

17. Art. 17. Comptes annuels.

17.1 Chaque année, au 31 décembre, le bilan et le compte des résultats seront établis sous la responsabilité du conseil de gérance.



- 17.2 Tout associé peut prendre connaissance du bilan et du compte des résultats au siège social de la Société.
- 18. Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net sera distribué aux associés sur base proportionnelle de leurs détentions de parts dans la Société. Le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.
- 19. Art. 19. Liquidation. Lors de la liquidation de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommés par l'(es) associé(s) conformément à l'article
 - 15.3 des présents statuts qui fixera (fixeront) leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- 20. Art. 20. Reviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.
- **21. Art. 21. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant été arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "United Investment Company B.V.", prédésignée, deux cent cinquante parts sociales,	250
2) La société "Sterling Equity Partners S.A.", prédésignée, deux cent cinquante parts sociales,	250
Total: cing cents parts sociales.	500

Toutes ces parts sociales ont été libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution, les associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- 1. le nombre de gérants s'élève à quatre (4);
- 2. la réunion désigne comme gérants de la Société pour une durée indéterminée et avec les pouvoir de signature et de décision suivants:
- Monsieur Antonius Denis Joris Gabriel van DAM, Président du conseil de gérance, né le 14 mai 1949 à Utrecht (Pays-Bas), demeurant à NL-3735 MK Bosch en Duin, Baarnseweg 25 Pays-Bas), avec pouvoir de signature A;
- Monsieur Mats LEANDER, Co-Président du conseil de gérance, né à Farsta (Suède), le 17 Janvier 1960, demeurant à L-2357 Senningerberg, 4, rue des Pins, avec pouvoir de signature A;
- Monsieur Arie Willem van RIJN, directeur exécutif, né à Leiden (Pays-Bas), le 15 mai 1967, demeurant à NL-2215 Voorhout, Snoeklaan 57 (Pays-Bas), avec pouvoir de signature B; et
- Monsieur Brandur Thor LUDVIG, administrateur, né à Chicago (Illinois) (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à L-1934 Luxembourg, 46, rue de Leudelange, avec pouvoir de signature B;
- 3. La société anonyme "ERNST & YOUNG LUXEMBOURG", établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 88019, est nommée réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle se tenant en 2012;
 - 4. le siège social de la Société est établi au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.



Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. SCHAWEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 août 2011. LAC/2011/36018. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011117898/425.

(110134800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Beagle Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.361.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 62.772.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 22 décembre 2010 entre Mr. Augustinus DE GROOT et ERTBRANDT les 300 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- ERTBRANDT ayant son siège au 48 Ertbrandstraat, B-2950 Kapellen, Belgique, détient 300 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 4.538 chacune.
 - Mr. Augustinus DE GROOT ne détient plus de part de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEAGLE HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2011120800/17.

(110138232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Charterhouse Nova I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 123.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Gammal

Manager

Référence de publication: 2011120802/11.

(110138644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Dahlia Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.201.

Extrait des Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2011

En date du 22 juin 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de nommer Monsieur Dominique Sabassier, 50 Avenue J.F. Kennedy, L-2520 Luxembourg, dans les fonctions de Président du Conseil pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012 en remplacement de Monsieur Jean Duhau de Berenx démissionnaire en date du 22 juin 2011.
- de renouveler le mandat d'administrateur de la Société de M. Richard Pelly pour une durée d'un an, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2012.
- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de Deloitte S.A. pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.



Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DAHLIA GESTION S.A.

BGL BNP PARIBAS

Signatures

Référence de publication: 2011120811/21.

(110138272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

CLAC, Cie Luxembourgeoise d'Activité Cynégétique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 79.291.

Les comptes annuels 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cie Luxembourgeoise d'Activité Cynégétique S. A. (en abrégé CLAC)

Signatures

Référence de publication: 2011120804/11.

(110138445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Chapala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 83.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011120806/10.

(110138679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

D.L. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 97.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Signature.

Référence de publication: 2011120810/10.

(110138417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Clipper S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 38.413.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011120808/10.

(110138298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Chapala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 83.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



LUXFIDUCIA S.à r.l. 16, rue de Nassau

L -2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011120807/13.

(110138682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Comipal A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 75.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMIPAL A.G.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011120809/12.

(110138475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Delta Lloyd Privilege, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.850.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 avril 2011

En date du 15 avril 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De renouveler les mandats d'administrateur, pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2012, de:
 - * Mr Emilius ROOZEN,
 - * Mr Peter KNOEFF.
 - * Mr Alex OTTO,
- * DELTA LLOYD BANK, 23, Avenue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles (représentée par Mr Wim ANTOONS, 23, Avenue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles).
- De renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprise pour une période d'un an venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2012.

Luxembourg le 24 août 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DELTA LLOYD PRIVILEGE SICAV

BGL BNP Paribas

Signatures

Référence de publication: 2011120813/23.

(110138277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Delta Lloyd Privilege, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.850.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2011.

Pour DELTA LLOYD PRIVILEGE

BGL BNP Paribas

Signatures

Référence de publication: 2011120814/13.

(110138278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.



EEC European Emissions Control S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 89.470.

Le Bilan et les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manuel Martinez

Manager

Référence de publication: 2011120815/11.

(110138727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Entreprise de Toiture Marc Balance s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 10, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 48.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA L-2530 LUXEMBOURG 4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011120816/13.

(110138630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

PHI Architectes s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-4698 Lasauvage, 88, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 162.925.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatre août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pascal HILPERT, architecte, né le 18 mars 1967 à Thionville (France), demeurant à F-57310 Guenange, 9, rue d'Uckange.

Lequel comparant, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1 er. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «PHI Architectes s.a.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Differdange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.



Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et de design.

A ce titre elle peut accomplir toutes opérations et activités se rapportant à l'architecture et à l'environnement et, notamment le suivi et la coordination des travaux, de sécurité de santé de chantiers, la conception et les études d'immeubles, d'infrastructures et d'ouvrages d'art, les mission de contrôle et d'expertises.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, pour autant que celles-ci ne soient pas incompatibles avec la profession d'architecte telle que prévue au règlement de déontologie établi par le Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils.

La Société devra respecter les prescriptions du règlement de déontologie du Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils. Seules les personnes légalement habilitées à cet effet pourront exercer la profession d'architecte dans le cadre de la Société. La Société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et d'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-€) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-€) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.



Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

- Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.
- **Art. 13.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- **Art. 14.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.
 - Art. 15. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

- Art. 16. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 12 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 1 ^{er} jour du mois de juin chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales. Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix. L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 20. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 21. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve



ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2012.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Pascal HILPERT, prédit, et ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pourcent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant, le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un.
- 2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Pascal HILPERT, architecte, né le 18 mars 1967 à Thionville (France), demeurant à F-57310 Guenange, 9, rue d'Uckange.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée CD CONSULTING S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 116.700, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

- 5.- Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.
 - 6.- Le siège social est fixé à L-4698 Lasauvage, 88, rue Principale.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans la langue connue au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, états et demeure, le mandataire des comparantes a signé avec nous notaire la présente minute. Signé: P. HILPERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 août 2011. LAC/2011/36023. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011117787/188.

(110135185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.



Evercare Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 138.057.

Le Rapport Annuel Révisé pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010 et la distribution du dividende relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1 ^{er} juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2011.

Eva-Maria MICK / Fabienne WALTZING Mandataire Commercial / Mandataire Principal Référence de publication: 2011120819/14.

(110138332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Fenjefflux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 144.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011120821/13.

(110138609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Institut de beauté YVETTE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 62, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 58.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011120824/13.

(110138608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Imbelux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 74.308.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMBELUX HOLDING S.A.

FIDALUX S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011120825/13.

(110138382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.



Stora Enso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.934.

Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire en date du 28 avril 2011

Les actionnaires ont décidé:

- De nommer Stora Enso Langerbrugge, dont le siège social est établi à 200, Wondelgemkaai, 9000 Ghent en Belgique à la fonction de gérant classe B avec effet au 28 avril 2011 jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2012.
- De nommer M. Hans Swartling, demeurant au Asgatan 22, SE-791 80 Falun, Suède à la fonction de gérant classe B avec effet au 28 avril 2011 pour une durée indéterminée.
- De nommer M. Tamas Horvath, demeurant au 16, avenue Pasteur, 2310 Luxembourg, à la fonction de gérant classe A avec effet au 28 avril 2011 pour une durée indéterminée.
- De renommer M. Anders Bergkvist demeurant au 56, Bermondsey Street, SE1 3UD London au Royaume-Uni, à la fonction de gérant classe B avec effet au 28 avril 2011 pour une durée indéterminée.
- De renommer M. Aidan Foley demeurant au 64, rue de la Déportation, L-1415 Luxembourg, à la fonction de gérant classe A avec effet au 28 avril 2011 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.08.2011.

Référence de publication: 2011120699/22.

(110138532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Glancia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

R.C.S. Luxembourg B 123.607.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 18 juillet 2011

La cooptation de Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, né à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, décidée en date du 16 février 2011 a été ratifiée et Madame Virginie DOHOGNE a été nommée comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Pour extrait sincère et conforme Pour GLANCIA S.A. Signatures

Référence de publication: 2011120822/17.

(110138643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Imbelux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 74.308.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMBELUX HOLDING S.A.

FIDALUX S.A.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011120826/13.

(110138394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck